

S.P.R.B. - B.D.U. - D.U.
Monsieur François TIMMERMANS
Fonctionnaire délégué

Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : DU 09/PFU/486657
DMS MK /2071-0083/01/2013-162PU
N/réf. : AVL/ah/XL-2.135/s.552
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : IXELLES. Square du Vieux Tilleul, 12. L'Auberge de Boendael. Demande de permis unique portant sur la régularisation d'une installation de télécommunication.
Dossier traité par M. Fabian Stévenne, DU, et par Mme M. Kreutz, DMS

En réponse à votre courrier du 14 mars 2014 sous référence, réceptionné le 17 mars, nous vous communiquons **l'avis conforme défavorable** émis par notre Commission en sa séance du 2 avril 2014, concernant l'objet susmentionné. La Commission préconise l'enlèvement de l'antenne au profit d'une implantation plus judicieuse sur le plan patrimonial.

L'arrêté du Gouvernement de la région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 inscrit sur la liste de sauvegarde comme ensemble les façades et toitures de l'ancienne laiterie du Vieux Tilleul sis square du Vieux Tilleul, 11 à Ixelles, ainsi que certaines parties de « l'Auberge de Boondael » sis square du Vieux Tilleul, 12 / angle chaussée de Boitsfort à Ixelles, à savoir les façades, toiture et caves du corps de bâtiment ancien et les façades et toiture de l'aile perpendiculaire à celui-ci. Construits autour d'un noyau du XVIIe siècle ou plus ancien, les bâtiments remontent pour l'essentiel au XVIIIe siècle. Il s'agit d'un témoin exceptionnel de l'ancien hameau rural de Boondael.

Le bien concerné se situe en ZICHEE au PRAS et est repris dans le périmètre du PPAS/1670 » quartier de Boondael ».

La présente demande concerne la mise en conformité de l'installation d'une antenne « Shark Finn » réalisée sans autorisation préalable en façade est de l'Auberge et des installations techniques placées dans le grenier et dans un local technique en cave.

Bien que l'antenne en question soit de petite dimension, et qu'elle soit donc peu préjudiciable à l'aspect extérieur de l'auberge protégée, la CRMS ne peut souscrire à la présente demande de régularisation en raison de l'impact matériel des installations techniques sur le mur pignon et surtout à l'intérieur du bien (câblages dans le grenier et en toiture, cave). Elle demande de :

- procéder à l'enlèvement de l'antenne et à la remise en état de la façade protégée,

- déterminer une implantation pour l'antenne qui soit plus judicieuse sur le plan patrimonial. Ceci semble tout à fait faisable au vu du contexte urbanistique de l'auberge et des immeubles récents qui entourent l'ensemble protégé, dont un immeuble bar élevé qui pourrait éventuellement convenir à l'installation en question.

A l'examen du dossier, on constate également la présence sur le même pignon d'une enseigne et d'une bannière éclairée par deux spots, de boîtes électriques et de câblages posés en apparent. Leur présence perturbe la lecture du pignon et est, à ce titre, préjudiciable à la cohérence de l'ensemble protégé. Ceci est d'autant plus inacceptable que les dispositifs ont été placés sans autorisation préalable. La CRMS demande à la DMS de dresser procès-verbal pour ces dispositifs et d'imposer la remise en valeur de la façade protégée.

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

c.c. à : BDU-DU : F. Stévenne, M. Briard
BDU-DMS : Th. Wauters, directeur f.f, M. Kreutz, M. Vanhaelen, P. Piereuse, H. Lelièvre, O. Goossens, N ; De Saeger